



Objet : Décision de Prémption
4, Impasse Durvie – Lots n°6 et 35
Section cadastrale J 30
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Paris, le 25 avril 2024

SNL PROLOGUES

Union d'économie sociale - Société coopérative à forme anonyme et capital variable, au capital variable dont le siège social est 3 rue Louise Thuliez 75019 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 402 987 622 ;

Représentée par son Président-Directeur-Général en exercice, dûment habilité

*
* * *

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9, R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et L. 213-1 et suivants ;

VU le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU la loi n°2013-614 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) d'Île-de-France adopté par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, tel que modifié par arrêté du 28 juillet 2022 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de BOULOGNE BILLANCOURT, approuvé par délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest du 19 décembre 2018, en sa dernière modification approuvée par délibération du 23 juin 2021 et mise à jour du 3 janvier 2024, dans sa version en vigueur à la date de la présente décision ;

SL

objectifs de création des logements sociaux de type PLAI, fixés sur le territoire de BOULOGNE BILLANCOURT, en application de l'article L. 302-8 alinéa 1^{er} du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre des objectifs de production de logement social sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest et réalisation de 30% de logements sociaux en PLAI dans les communes carencées prescrits par le SRHH d'Ile-de-France ; que le projet répond en outre aux orientations du SRHH visant, tout à la fois, à favoriser le développement des logements sociaux de type PLAI dans les communes carencées y compris dans le parc privé, à permettre un accès à un logement autonome des personnes en grande précarité, à favoriser un accompagnement global de leur situation et parcours par la combinaison d'aides à l'insertion sociale ; à la réhabilitation énergétique du bâti existant et à la bonne articulation de l'offre de logement avec le réseau de transport publics ; **CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans un partenariat avec la commune de BOULOGNE BILLANCOURT ;

CONSIDERANT qu'une telle opération présente indéniablement un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT la délégation par le préfet des Hauts-de-Seine de l'exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de SNL-PROLOGUES, pour l'acquisition du bien immobilier situé 4 impasse Durvie, lots n°6 et n°35 d'un immeuble en copropriété, cadastré section J 30 à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) ;

DECIDE :

1.- SNL PROLOGUES exerce le droit de préemption urbain délégué sur le bien immobilier situé 4 impasse Durvie, section cadastrale J 30, lots n°6 et n°35 d'un immeuble en copropriété, à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

2.- L'acquisition de ce bien immobilier se fait aux conditions et au prix mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner et proposés par la propriétaire, soit au prix de DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (245 000,00 €).

3.- Le droit de préemption est exercé en vue de la création, après réhabilitation, mise aux normes et isolation thermique, d'un logement locatif très social en PLAI de type F1, opération participant à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux sur le territoire de la commune de BOULOGNE-BILLANCOURT, fixés en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation et s'inscrivant dans la poursuite des orientations et objectifs du SRHH d'Ile-de-France, déclinés sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, et de la politique locale de l'habitat de la commune de BOULOGNE BILLANCOURT.

4.- La présente décision de préemption est notifiée à Maître Dominique DEVRIENDT-Notaire dont l'étude LEXFAIR NOTAIRES est 4 avenue Velasquez, 75008 PARIS-, mandataire du propriétaire ayant fait élection de domicile en son étude, à Mme Simone

CARTEREAU, propriétaire, et à Mme Susan SAAL, acquéreur évincé, ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine

SNL-PROLOGUES
3 rue Louise Thuliez - 75019 PARIS
Tél: 01.42.41.22.99 - Fax: 01.42.41.92.61
SA Capital variable RCS Paris B 402 987 622

Par délégation
Bertrand LAPOSTOLET
Directeur

La Présidente-Directrice-Générale
Mme Vanina MERCURY



Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise -2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'auteur de la décision, lequel interrompt le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision implicite ou explicite prise par l'autorité compétente sur le recours administratif (le silence pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).